Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260521-DE412026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représenté :	**2**
Votants :	**14**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, DURAND Christelle

Absents excusés : BERNARDI Christophe

Pouvoir : PROUVOST Laurence donne pouvoir à QUENTEL Jean-Yves, SCRAIGN Ludovic donne pouvoir à BERNARD Elouan

Secrétaire de séance : LE GLAUNEC Severine

Date de la convocation le 12/05/2026

Date d'affichage le 12/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

41-2026 **LOCATION DU LOCAL CRÊPERIE AU 4 RUE DE LA GROTTE ET FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire rappelle que la municipalité précédente avec le Maître d'œuvre Vincent BIZIEN a procédé à la transformation d'une habitation acquise par la commune en 2024 en un restaurant, plus précisément une crêperie. Ce local se situe au 4 rue de la grotte et les travaux sont désormais achevés, permettant ainsi l'exploitation de ce commerce dans de bonnes conditions.

Le Maire indique également que la précédente municipalité avait lancé un appel à candidatures en vue de l'exploitation de ce local commercial. À l'issue de cette démarche, une candidature avait retenu l'attention des anciens élus. Dans le cadre de la continuité de ce projet, le Maire, accompagné de plusieurs membres du conseil municipal, a récemment reçu le candidat afin d'échanger sur ses motivations, son projet d'exploitation ainsi que sur les conditions d'occupation des lieux. Cette rencontre a également permis de procéder à une visite du bâtiment.

Il apparaît désormais opportun de fixer les modalités de mise à disposition de ce local commercial afin de permettre l'installation du futur exploitant dans un cadre juridique et financier clairement défini. Il convient notamment de déterminer les principales conditions de location (durée du bail, montant du loyer...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents *:*

- **approuve la mise en location de ce local commercial situé au 4 rue de la grotte et fixe à compter du 01 juin 2026, le loyer mensuel à la somme de 350€ avec une période de gratuité les 6 premiers mois. Ce loyer sera à régler le 05 de chaque mois au Trésor Public,**
- **valide que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.